

4 CR COUL
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 6 bis Boulevard de la Marne,
77120 COULOMMIERS
915 075 105 RCS MEAUX

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,
LE VINGT-SIX SEPTEMBRE,
A ONZE HEURES,

La Société KINOSA, Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 3 rue de l'Angle Renard, 95470 VEMARS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 933 316 036 RCS PONTOISE,

Représentée par Monsieur Julien GIGNANT, en sa qualité de Président,

Associée Unique et Présidente de la société 4 CR COUL,

A pris les décisions suivantes :

- Modification des statuts
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique décide de supprimer purement et simplement toutes les mentions relatives à la première soussignée en tête des statuts, et les articles 26, 27, 28 et 29 des statuts concernant la constitution de la société qui n'ont plus lieu d'être.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

La société KINOSA
Associée Unique et Présidente
Représentée par M. Julien GIGNANT

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le présent acte est signé par l'Associée Unique, ce qu'elle accepte expressément, dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) via la plateforme jesignexpert.com.